

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_61
id. 1626

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, 1ère Vice-Présidente.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES.

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES).

Sont absents :

Monsieur WEILL.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame la vice-Présidente a l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée départementale, le compte administratif 2022 du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), tel qu'il a été approuvé par la commission de surveillance de l'établissement, faisant apparaître un excédent global de 1 018 922,02 € (restes à réaliser compris) qui se décompose comme suit :

- INVESTISSEMENT

Recettes	353 672,82 €
Excédent 2021.....	635 640,45 €
Dépenses	<u>250 351,40 €</u>
Sous-Total.....	738 961,87 €
Restes à réaliser en dépenses.....	44 424,43 €
Restes à réaliser en recettes.....	<u>134 166,30 €</u>
Excédent d'investissement	828 703,74 €

- FONCTIONNEMENT

Recettes	2 109 258,81 €
Excédent 2021	119 246,58 €
Dépenses	<u>2 038 287,11 €</u>
Excédent de fonctionnement	190 218,28 €

Il est à noter que le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement (738 961,87 €) intègre la constatation en recettes d'investissement des intérêts courus non échus (ICNE) dus en 2021 pour 10 225,07 €, mais pas la contre passation de ces intérêts en dépense d'investissement pour le même montant en 2022.

En effet, depuis la modification réglementaire du traitement comptable des ICNE au 1^{er} janvier 2022, le constat de ces intérêts s'effectue désormais uniquement par une dépense de fonctionnement en année N et une annulation du montant identique en fonctionnement en année N+1 : les comptes d'investissement 1688 et 2768 ont été débudgétisés.

La constatation des ICNE devant être neutre budgétairement, il conviendra par conséquent de modifier le résultat d'investissement reporté en décision modificative 2023 en lui retranchant le montant des ICNE constatés sans avoir été neutralisés.

L'excédent d'investissement sera par conséquent corrigé à hauteur de 728 736,80 €, et il sera repris dans le projet de décision modificative n°1 2023, de même que les restes à réaliser.

L'excédent de fonctionnement de 190 218,28 € sera repris comme suit dans le projet de décision modificative n°1 2023 et de budget primitif 2024 :

- 99 786 € en excédent affecté au financement des mesures d'exploitation de 2023 ;
- 90 432,28 € en excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à 2 038 287,11 €.

La part relative de chaque groupe dans le total des dépenses a légèrement évolué :

- Le montant du groupe 1, relatif à l'exploitation courante, s'élève à 127 976,45 € et représente 6,3 % des charges (il était de 164 313,01 € en 2021, soit 8,2 % des charges).
- Le montant du groupe 2, relatif aux charges de personnel, s'élève à 1 702 980,41 € et représente 83,5 % des charges (il était de 1 593 427,14 € en 2021, soit 79,5 % des charges).
- Le montant du groupe 3, relatif aux dépenses afférentes à la structure, s'élève à 207 330,25 € et représente 10,2 % des charges (il était de 246 784,12 € en 2021, soit 12,3 % des charges).

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 1,7 % par rapport à 2021 (2 004 524,27 €).

Le montant des recettes de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à 2 109 258,81 €.

- Le montant du groupe 1, produits de la tarification et assimilés, s'élève à 2 024 747,42 € et représente 96 % des recettes (1 989 104 € en 2021) ;

- Le montant du groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation, s'élève à 77 941,93 € et représente 3,7 % des recettes (62 321,71 € en 2021) ;

- Le montant du groupe 3, produits financiers et produits non encaissables, s'élève à 6 569,46 € (1 512,81 € en 2021) ;

- Les produits de l'exercice ont augmenté de 56 320,29 €, soit + 2,74 % par rapport à 2021 (2 052 938,52 €).

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 119 246,58 € (69 246,58 € au titre de l'exercice 2020 et 50 000 € au titre de l'exercice 2021), portant le résultat de clôture à 2 228 505,39 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à 353 672,82 € et se décompose ainsi :

- le fonds de compensation pour la TVA d'un montant de 268 341,76 € ;

- deux provisions pour risques et charges pour un montant total de 7 471 €, dont la plus importante de 7 000 € pour couvrir des charges d'électricité non encore payées ;

- une régularisation d'écriture relative à la construction du siège du CDEF pour 263,89 € ;

- le montant des amortissements des immobilisations de 77 596,17€ ;

Le montant de l'excédent d'investissement reporté s'élève à 635 640,45 €, portant le résultat de clôture à 989 313,27 €.

Le montant des restes à réaliser 2022 s'élève à 134 166,30 € et représente le solde de la subvention d'investissement à percevoir pour la construction du siège du CDEF.

Le montant des dépenses de la section d'investissement pour l'exercice 2022 s'élève à 250 351,40 € et se décompose essentiellement comme suit :

- le remboursement d'emprunt : 95 533,24 €. Conformément à la modification de la réglementation concernant le constat des intérêts courus non échus (ICNE) au 1^{er} janvier 2022, les ICNE constatés en recettes d'investissement en 2021 (10 225,07 €) n'ont pas fait l'objet d'une contrepassation en dépenses au compte 1688 en 2022 ;
- les frais d'études pour la construction du siège s'élèvent à 2 118,23 € (bureaux d'études, bureaux de contrôle et maîtrise d'œuvre) ;
- l'achat de logiciels pour 144 € ;
- l'achat de panneaux de signalisation, de stores et de dalles de plafond pour le siège pour 2 652 € ;
- des travaux sur le service d'accueil des mineurs (peinture des murs, portes et chambranles, électricité et matériel système de sécurité incendie) pour 39 951,47 € ;
- 3 273,82 € de matériel et outillage pour la réalisation de réparations en régie directe (ex : lavabo ou caissons) et pour le jardinage (debroussailluse, souffleur, tondeuse) ;
- l'acquisition d'un véhicule électrique (27 585 €) et d'un deuxième vélo électrique (1 000 €) ;
- 13 394 € de matériel de bureau et matériel informatique (renouvellement d'une partie du parc informatique, achat d'écrans et poursuite de l'informatisation des postes de travail) ;
- l'aménagement et le complément d'ameublement du service d'accueil des mineurs, des appartements et du siège (chauffeuses, chaises, tables, ameublement) et l'aménagement dans les appartements (table à langer, fauteuils de bureau, etc.) à hauteur de 22 384 € ;
- 4 740 € d'électroménager pour l'ensemble des sites de l'établissement ;

- le solde des travaux de changement du système de sécurité incendie au service d'accueil des mineurs, y compris le contrôle technique pour 7 713,13 € et au siège pour 24 633,33 €.

Le montant des restes à réaliser 2022 s'élève à 44 424,43 €.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.3312-5,

Vu l'avis de la commission de surveillance du centre départemental de l'enfance et de la famille,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte de gestion 2022 du payeur départemental concernant le centre départemental de l'enfance et de la famille ;
- Approuve, tel que présenté supra, le compte administratif 2022 du budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille, lequel fait apparaître un excédent global de 1 018 922,02 €,
- Décide d'affecter les résultats comme suit :

• l'excédent d'investissement de 728 736,80 € (après retranchement des intérêts courus non échus 2021 constatés en 2021 mais non contrepassés en 2022 pour 10 225,07 €) sera repris au compte 001 de la décision modificative n°1 2023 ;

- l'excédent de fonctionnement de 190 218,28 € sera repris comme suit à la décision modificative n°1 2023 et au budget primitif 2024 :

- 99 786 € en excédent affecté au financement des mesures d'exploitation de 2023 (compte 111),
- 90 432,28 € en excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation de 2024 (compte 110).

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/23
ID : 082-228200010-20230623-1834-DE-1-1

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE